



Politique de gestion

Organisation de Hockey Mineur Pointe-Lévy

Politique de modification/annulation d'une pratique

But :

Permettre aux joueurs d'avoir une période d'entraînement sur glace lorsque l'entraîneur chef est dans l'impossibilité de se présenter. Éliminer le gaspillage d'heure de glace dans un contexte de rareté.

Responsabilité de l'entraîneur :

- ⇒ Aviser ses entraîneurs adjoints de l'absence et valider leur présence
- ⇒ Vérifier avec les entraîneurs chef d'autres équipes la possibilité d'échanger la pratique.
- ⇒ Aviser au minimum 72 heures avant la pratique concerné le céduleire de l'OHMPL Stéphane Marquis cedulaireohmplstephane@hotmail.com
- ⇒ Aviser le directeur technique Martin Guay si aucune solution n'a été trouvée.

Responsabilité de l'OHMPL :

- ⇒ Assurer l'utilisation de l'entièreté des heures de glace.
- ⇒ Assurer un support à l'entraîneur qui doit s'absenter d'une pratique.
- ⇒ Assurer aux joueurs un nombre d'entraînements équitable pour tous.
- ⇒ Fournir aux entraîneurs une liste des coordonnées de tous les entraîneurs chef en poste.
- ⇒ Fournir un entraîneur en remplacement.
- ⇒ Élaborer une liste de bénévole disponible pour remplacer

Responsabilité du directeur technique :

- ⇒ Assurer le remplacement et/ou soutenir le remplaçant désigné dans la préparation de la pratique.